Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Entretien de la cathédrale de Lausanne : règles de l'art respectées

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil sa réponse sur une pétition concernant les travaux de restauration à la cathédrale de Lausanne. Il ne voit en l'état aucune raison de disqualifier les instances cantonales et fédérales oeuvrant de longue date au suivi des opérations de conservation-restauration. Cependant, pour donner toute garantie aux autorités politiques et à la population que l'édifice est entretenu dans les règles de l'art, le Conseil d'Etat a adopté une charte.

En février 2008, Mme Dominique Blattner et trois autres personnes déposent auprès du Grand Conseil une pétition relative à la cathédrale de Lausanne. Selon les pétitionnaires, l'édifice souffre d'un manque d'entretien courant, la reconstruction à neuf est trop souvent préférée à la conservation-restauration et une économie de 40% pourrait être réalisée sur les travaux de maintenance. Cette pétition a été renvoyée au Conseil d'Etat.

Pour répondre à ces critiques, le Conseil d'Etat a pris acte d'un rapport du Département des infrastructures et adopté une « charte pour la conservation de la cathédrale de Lausanne » qui sont publiés sur internet*. Le but de la charte est de garantir que tous les travaux destinés à la conservation du monument visent le respect de l'oeuvre d'art d'origine tout autant que des interventions plus récentes.

Les travaux effectués à la cathédrale s'inscrivent dans le cadre légal suisse et vaudois qui régit la protection du patrimoine bâti, ainsi que dans le respect des règles déontologiques internationales. Ils sont suivis par une commission technique pluridisciplinaire, nommée par le Conseil d'Etat et composée d'experts techniques et scientifiques. De nombreux métiers ayant l'habitude d'oeuvrer auprès des monuments historiques sont amenés à prendre en charge la sauvegarde et la maintenance de la Cathédrale : ce sont des mandataires (architecte, archéologue, historien, ingénieur civil, conservateur-restaurateur, etc.) ou des entreprises spécialisées (tailleur de pierre, verrier, maçon, ferblantier, couvreur, charpentier, etc.).

Comme cela s'est fait tout au long des siècles précédents, la mise en place de nouvelles pierres reste quelquefois inévitable. Elle n'est envisagée qu'en dernière extrémité, lorsque des pierres des façades sont trop fortement érodées et pulvérulentes ou qu'elles participent à l'équilibre statique du monument. Selon les expériences faites à la cathédrale, la différence de coûts entre le renouvellement de la pierre et la conservation n'excède pas 2,5%, et non 40% comme le prétendent les pétitionnaires.

Après les grands travaux réalisés ces vingt dernières années (d'un montant de 45 millions de francs), le Conseil d'Etat entend présenter très prochainement une demande de crédit pour des travaux urgents destinés à garantir l'étanchéité des toitures et éviter l'effritement du monument sur certaines façades. Il rappelle enfin qu'un audit de la Cour des Comptes est en cours sur la gestion de travaux de restauration des monuments historiques du canton de Vaud et en particulier de la cathédrale de Lausanne.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 25 mai 2009

DINF, François Marthaler, conseiller d'Etat, 021 316 70 01 et Bernard Verdon, architecte cantonal adjoint, Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), 021 316 73 49 *
Documents disponibles à l'adresse : www.vd.ch/sipal

Rapport_DINF_concernant_petition_Blattner_sur_cathedrale